



**DECISION DU MAIRE N°2022/09 bis**

Nicolas MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: D'instaurer lors du Festival des Arts, la mise en place d'un tarif pour tous les artistes exposants.

Article 2 : Les tarifs se composent de la façon suivante :

- 35 euros pour les droits d'accrochage des œuvres
- 10% sur toutes les ventes des œuvres.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Senlis et au service comptable public.

A, LAMORLAYE,

Le 11 avril 2022.

Le Maire,



Nicolas Moula.

